

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0053-2023-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché n° 2023 15 PA « Réaménagement du Boulodrome place Benjamin Gaillard à Cavalaire-sur-mer »

Titulaire :

DALL ERTA

ZA DU FENOUILLET – 1341 Route de Toulon
83240 CAVALAIRE SUR MER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 215 000 € HT pour 2022) ;
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
- De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière de « Réaménagement du boulodrome – Place Benjamin Gaillard – à Cavalaire-sur-mer»
- CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 avril 2023 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr> et au BOAMP : Avis n° 23-56736 paru le 25 avril 2023,
- CONSIDERANT** que l'analyse des offres a permis de constater que le soumissionnaire DALL ERTA présente une offre recevable et qu'elle est l'offre économiquement la plus avantageuse

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure avec l'opérateur économique DALL ERTA le marché de travaux de réaménagement du boudrome Benjamin Gaillard , pour un montant issu de la DPGF avec variante et option à hauteur de 54 649,00 € HT.
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 25/05/2023

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr